



Bulletin de préconisation n°3 du 21/03/25

Réalisé par le : CENTRE TECHNIQUE de l'Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Graud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2025>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

Fertilisation

Les pluies des jours passés ont pu entraîner un lessivage de vos apports si elles étaient supérieures à 50 mm. Pensez donc à les renouveler !! La fertilisation doit se faire avant une pluie ou lorsqu'une irrigation adaptée est en marche pour permettre la solubilisation des engrais dans la solution du sol. Pensez également à fractionner vos apports d'engrais pour garantir la disponibilité des éléments minéraux (notamment l'azote) tout au long de la période de croissance de l'arbre. Pour plus d'informations, consultez l'[Infolive n°2 du 07 mars 2025](#) !

Taille

Il est encore temps de tailler vos oliviers, avant qu'ils reprennent leur activité. La taille est un levier important pour la production des oliviers mais aussi dans la gestion des maladies du feuillage et de certains ravageurs en assurant un meilleur accès à la lumière et une meilleure aération du verger.

Oeil de paon et cercosporiose

Les conditions actuelles (températures douces en journée accompagnées d'épisodes humides ou pluvieux) sont favorables au développement des maladies fongiques du feuillage. D'après [le BSV n° 3](#), le risque estimé est **fort** sur l'ensemble du territoire. Si vos oliviers ne sont pas protégés ou si votre protection n'est plus efficace (fin d'efficacité, lessivage), il est recommandé de mettre en place une protection avant les prochains épisodes contaminants. N'attendez pas d'avoir fini de tailler pour protéger vos vergers !

Teigne de l'olivier : La génération phyllophage de teigne de l'olivier est active sur une grande partie des territoires oléicoles, de manière plus ou moins hétérogène. **Surveillez vos parcelles** ! Une dérogation est toujours en vigueur pour l'utilisation de la spécialité PRAYSTEC (confusion sexuelle) contre la teigne du 01 mars au 29 juin 2025. Installer dès que possible le dispositif sur vos parcelles (surface minimum de 1 à 2 ha).

Cochenille Diaspididae : Des foyers de cochenilles de la famille des Diaspididae (cochenilles à bouclier) sont toujours présents sur les littoraux Varois et des Bouches-du-Rhône, parfois remontant en plaine (plaine de la Crau, Cuers). Un foyer est aussi connu dans le Vaucluse. Elles sont présentes ponctuellement dans les Alpes-Maritimes. **Surveillez vos vergers** !

La Chambre d'agriculture du Var, le CIVAM des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes réalisent un état des lieux exhaustif de la présence de cochenilles sur le territoire oléicole pour la récolte 2024. Si vous êtes producteur concerné par cette problématique et/ou moulinier souhaitant relayer l'information, vous trouverez un questionnaire et d'autres supports [sur cette page de la Chambre d'agriculture du Var](#).

Bactériose

Des foyers ponctuels sont observés sur le territoire oléicole. **Surveillez vos arbres** ! Au moment de la taille essayer de supprimer un maximum de gales. Tailler si possible les arbres avec des symptômes à la fin pour limiter le risque de contamination des arbres sains et surtout penser à désinfecter vos outils de taille après chaque arbre pour limiter la propagation de la bactériose.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



Maladies du feuillage (Œil de paon et cercosporiose)

Climat

Des précipitations ont eu lieu sur de nombreux secteurs de l'arc méditerranéen ces dernières semaines et sont encore prévues dans les jours à venir. Les températures restent plutôt douces malgré un léger refroidissement la semaine passée. Avec ces températures et les fortes humidités, la situation est propice aux contaminations et au développement des maladies du feuillage.

Observations

D'après le [BSV n°3](#), la pression maladie du feuillage est forte sur l'ensemble du territoire oléicole avec des sorties de symptômes visibles (œil de paon et cercosporiose). La présence visible des maladies varie selon les secteurs, les variétés et surtout l'historique de protection des vergers. Une absence de symptômes ne signifie pas absence de maladie ([BSV n°2 du 7 mars 2025](#)).

Rappel œil de paon : Une feuille nouvellement infestée par l'œil de paon ne présente pas de symptômes visibles. Ces derniers apparaissent lorsque les conditions climatiques favorables (température douce et humidité) sont présentes et après une phase d'incubation pouvant aller jusqu'à quelques mois. Vous trouverez des images pour vous faciliter la reconnaissance de la maladie dans le [BSV n°3](#).

Rappel cercosporiose : Les symptômes de cercosporiose sont visibles sur la face inférieure des feuilles. Les jeunes feuilles ne présentent généralement pas de symptômes visibles car la période d'incubation est d'environ 1 an. Cette maladie peut induire de fortes défoliations suite à la chute prématurée des feuilles infestées. Vous trouverez des images pour vous faciliter la reconnaissance de la maladie dans le [BSV n°3](#).

Préconisations

D'après le [BSV n°3](#), le niveau de risque est **fort** pour l'œil de paon et la cercosporiose sur l'ensemble du territoire.

Afin de lutter contre les maladies du feuillage et avant l'utilisation de cuivre ou d'autres matières actives, n'oubliez pas de mettre en œuvre les mesures prophylactiques nécessaires :

- Optimiser la taille des oliviers pour assurer une bonne aération des arbres et favoriser une meilleure pénétration et répartition des traitements dans la frondaison ;
- Optimiser la fertilisation des arbres (notamment azotée) pour favoriser le renouvellement du feuillage ;
- Gérer l'environnement de votre parcelle. Par exemple, la présence de haies mal entretenues peut favoriser un environnement humide idéal au développement des maladies du feuillage.

Avec les conditions actuelles et annoncées (hygrométrie et température), surtout si des symptômes de la présence des maladies (tache Œil de paon, feutrage sur la face inférieure des feuilles ou décoloration typique de la cercosporiose ou défoliation) sont visibles, il est très fortement recommandé de protéger votre verger dans les cas suivants, que vous ayez fini de tailler ou non :

- Votre verger n'a pas encore été protégé,
- La protection précédente de votre verger arrive en fin d'efficacité ou a été lessivée par des pluies supérieures à 20 mm.

Si des précipitations supérieures à 20 mm sont annoncées, privilégiez l'utilisation de produits systémiques (non lessivables, non utilisable en AB). Si vous êtes en période de taille attention aux DRE (Délais de Ré-entrée dans les parcelles).

Ne laissez pas la possibilité aux maladies de s'installer !

Si vous avez fini de tailler, privilégiez un traitement à base de cuivre qui permet également de limiter les risques bactériens à cause des blessures engendrées par les travaux de taille.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Pour plus d'informations sur les substances actives, les produits et les doses autorisées, vous pouvez consulter [l'Infolive n°2](#) et le [cahier de l'oléiculteur 2025](#).

Vous pouvez être averti des périodes à risque et des épisodes contaminants en téléchargeant l'application Oléiculteurs ici : <https://franceolive.fr/actualites/application-oleiculteur/>

Nous vous rappelons que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont une **action préventive**, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations. **Ne négligez pas le bon réglage de votre pulvérisateur** pour garantir une bonne qualité de pulvérisation et donc une efficacité optimale du traitement.

Teigne de l'olivier

Observations

D'après le [BSV n°3](#), une génération phyllophage de teigne **bien active** est présente sur feuilles et jeunes bourgeons terminaux sur les secteurs oléicoles. Le risque est **faible** à **modéré** en zones d'arrière-pays, **modéré** en zones intermédiaires et **modéré à fort** en zones littorales.

Préconisations

Favoriser la biodiversité pour encourager la prédation sur les chenilles (installation de nichoirs, présence de haies composites, enherbement ...).

Surveillez les populations de teigne dans vos vergers. La mise en place de pièges à phéromone spécifique des teignes est fortement conseillé pour suivre la dynamique de vol des adultes surtout sur les parcelles où des symptômes sont visibles (feuilles minées, présence de larves).

Si vous souhaitez protéger vos parcelles par confusion sexuelle, vous devez agir rapidement. C'est le moment d'installer le dispositif de confusion sexuelle. Une dérogation a été acceptée pour l'utilisation de la spécialité PRAYSTEC (confusion sexuelle) contre la teigne du 01 mars au 29 juin 2025 (<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>). La confusion sexuelle doit être installée avant le début de vol pour optimiser son efficacité, et de préférence ce sur de grandes surfaces (1 à 2 ha minimum). Le produit n'est disponible que chez certains distributeurs, renseignez-vous auprès d'eux.

Cochenilles *Diaspididae*

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n°3](#), le risque évalué est **fort** à **très fort** sur les parcelles avec des foyers de cochenilles et **faible** si vous n'observez pas de foyers dans vos parcelles.

Les risques annoncés correspondent aux risques potentiels connus des rédacteurs et ne tient pas compte des spécificités de votre exploitation.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Préconisations

En cas de présence de cochenilles :

- Favoriser la biodiversité : les cochenilles sont régulées par de nombreux prédateurs généralistes (coccinelles, chrysopes) et par des parasitoïdes spécifiques (à identifier).
- Si l'attaque est généralisée et ne peut pas être gérée par la taille, il est trop tard pour traiter même avec des huiles de paraffine.

Les traitements autorisés : Essen'ciel (sous dérogation du 15/02/2025 au 15/06/2025, plus d'informations dans l'[Infolive n°2](#)) ou produits à base de pyriproxyfène devront être positionnés plus tard, uniquement sur les pics d'essaimage des jeunes larves (seul stade mobile et véritablement sensible aux traitements). Des suivis des périodes d'essaimage (diffusion des jeunes larves sur le végétal) seront réalisées sur différentes parcelles de référence pour vous aider à optimiser le positionnement de ces traitements (des communications spécifiques seront diffusées aux moments opportuns).

Comme cette cochenille, du genre *Melanaspis*, est une nouvelle espèce très récemment identifiée sur olivier en Europe nous ne disposons pas de suffisamment d'informations et de recul pour valider scientifiquement l'efficacité de méthode de lutte basée sur des lâchers de prédateurs (coccinelles...) ou de parasitoïdes qui sont souvent relativement spécifiques. Pour cette raison aucune préconisation n'est faite pour l'instant pour ce type de méthode.



Bactériose

Observations

D'après le [BSV n°3](#), des foyers ponctuels sont observés sur le territoire oléicole. Si vous observez des galles ou chancres sur vos arbres, alors le risque est modéré à fort en fonction de votre niveau de dégâts.

Préconisations

Si vous observez des symptômes de bactériose dans vos vergers :

- Éliminer si possible les branches contaminées et les galles (source d'inoculum et de diffusion de cette bactérie) ;
- Tailler les arbres présentant des symptômes de préférence après avoir taillé l'ensemble des arbres sains du verger
- Désinfecter régulièrement vos outils de taille pour limiter les risques de contamination sur votre verger. Au moment de tailler les arbres contaminés désinfecter vos outils entre chaque arbre pour ne pas amplifier la contamination ;
- Protéger vos vergers avec des solutions à base de cuivre juste après la taille pour éviter des contaminations via les blessures de taille.

Liste des références citées dans ce numéro éligibles au dispositif CEPP :

Produits commerciaux	N° AMM	N° fiche action CEPP
Actipron Extra	2150103	2020-038
Ovipron Extra	2150104	2020-038